

Unité départementale de l'Artois
12, avenue de Paris
62400 BÉTHUNE

Béthune, le 08/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

GREIF PLASTICS LILLE

Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin
BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex

Références : 1016-2024
Code AIOT : 0007002577

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 01/10/2024 dans l'établissement GREIF PLASTICS LILLE implanté Parc des Industries Artois Flandres à BILLY-BERCLAU. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GREIF PLASTICS LILLE
- Parc des industries Artois Flandres – 270 avenue de Berlin – BP 50526 BILLY-BERCLAU – 62092 HAISNES Cedex
- Code AIOT dans GUN : 0007002577
- Régime : autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED

Une visite d'inspection a été réalisée le 01/10/2024 suite à une plainte dénonçant des odeurs ressenties depuis la ville d'HANTAY (même plaignante depuis 2023) reçue par l'Inspection par message électronique du 01/10/2024.

La société GREIF PLASTICS LILLE fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation daté du 19 décembre 2014 modifié par arrêté préfectoral complémentaire du 12 novembre 2019. Elle est autorisée à exploiter un site de valorisation d'emballages plastiques (lavage d'emballages) et de transit de fûts métalliques.

Les principales activités de la société GREIF PLASTICS LILLE sont :

- la réception des emballages ayant contenu des produits chimiques,
- l'admission/refus des produits souillés,
- le tri et le choix de la filière de traitement : soit lavage (pour réemploi des matières plastiques), soit valorisation matière (broyage pour l'obtention de copeaux plastiques), soit valorisation en centre agréé.

Outre les emballages plastiques, la société reçoit également des fûts métalliques qui transitent sur le site pour ensuite être envoyés dans des filières spécialisées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- problématique odeur des activités de la société GREIF PLASTICS LILLE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats ne fait pas l'objet de proposition de suites administratives.

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
PC1	Article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014	-	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite, aucune odeur de lessive n'a été ressentie par l'Inspection que ce soit sur le site de la société GREIF PLASTICS LILLE ou depuis l'habitation de la plaignante.

De plus, les informations recueillies auprès de la Mairie d'HANTAY et du voisinage de la plaignante ne confirment pas la gêne olfactive : aucune gêne récente ou lointaine dans le temps n'a été signalée à l'Inspection.

La société GREIF PLASTICS LILLE ne traite plus d'emballages contenant le produit suspecté d'être responsable des nuisances olfactives (odeur de lessive) depuis fin juillet 2024 en l'état actuel de son process afin de ne plus incommoder le voisinage.

Vu les constats, les éléments recueillis ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant, l'Inspection n'envisage pas de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : PC1

Référence réglementaire : article 3.1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2014

Thème(s) : odeurs

Prescription contrôlée :

Article 3.1.3

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.

Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions anaérobies dans des bassins de stockage ou de traitement ou dans des canaux à ciel ouvert. Les bassins, canaux, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés.

Constats :

Historique

Une visite d'inspection avait été réalisée le 10/05/2023 suite à une plainte (plaignante située à 650 m à vol d'oiseau et au Nord-Est (dans le sens des vents dominants) de la zone d'activité Artois Flandres de BILLY-BERCLAU) dénonçant des odeurs ressenties depuis la ville d'HANTAY. Suite à cette visite, la société GREIF devait établir un plan d'actions. Lors d'une nouvelle inspection du 16 avril 2024, l'exploitant avait réussi à identifier le client (via la réalisation de campagnes d'isolement de traitement d'emballages par client) dont les emballages plastiques contenaient des résidus avec une forte odeur de type "lessive" : il s'agissait de la société PROCTER AND GAMBLE (client depuis 2022). Depuis fin juillet 2024, l'exploitant nous indiquait ne plus traiter (lavage ou broyage) les emballages contenant ce produit responsable de l'odeur de lessive.

Visite du 1^{er} octobre 2024

Par message du 1^{er} octobre 2024, la plaignante nous indiquait avoir ressenti des odeurs de lessive le 27/09 à 9h puis toute la journée, le 30/09 l'après-midi et le 01/10 très fortement à 8h.

Le 1^{er} octobre, l'Inspection se rendait devant le site de la société GREIF vers 9H30. Après 30 minutes sur place, aucune odeur de type détergent ou de lessive n'était ressentie par l'Inspection.

De même, devant la maison de la plaignante, aucune odeur particulière n'était ressentie par l'Inspection.

Interrogée par l'Inspection, la Mairie d'HANTAY nous indiquait avoir reçu une seule plainte pour des problèmes d'odeur il y a 6 mois. Le personnel de la Mairie nous a signalé ne jamais avoir ressenti d'odeurs de type lessive. Les employés de la Mairie avaient pourtant prêté attention aux potentielles odeurs depuis le dépôt de cette plainte.

L'Inspection interrogeait ensuite le voisinage immédiat de la plaignante (3 habitations voisines): toutes les personnes questionnées ont indiqué ne pas subir de nuisances olfactives ni les mois précédents notre visite, ni ce 1^{er} octobre.

Sur le site de la société GREIF, l'Inspection a pu vérifier que l'exploitant ne traitait pas d'emballages ayant contenu des résidus de lessive. Ce type d'emballages est présent mais il est isolé et se trouve en transit (les emballages ne sont pas ouverts) avant envoi en destruction. Sur site, l'odeur de lessive provenant de ces emballages est ressentie si on se place à 2-3 mètres de leur lieu de stockage.

Le 30/09 (date à laquelle la plaignante indique avoir senti des odeurs de lessive toute la journée), l'exploitant a uniquement traité des emballages ayant contenu des liquides inflammables.

Type de suites proposées : Aucune

Proposition de suites : -